

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, apporte une correction au point 3 de l'ordre du jour ainsi qu'au titre de la résolution correspondante soit 2023-12-28 puisqu'une erreur s'est glissée de manière évidente à la simple lecture du document soumis à la prise de décision.

Les corrections sont les suivantes :

Au libellé de la résolution 2023-12-28 visant l'adoption des prévisions budgétaire pour l'année 2024, il est écrit au point 3 « **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'année 2023 est accepté tel que présenté ci-dessus. »

Or, il faudrait lire « **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'année 2024 est accepté tel que présenté ci-dessus. »

Ce procès-verbal de correction sera dûment porté au livre des procès-verbaux de la municipalité.

Signé à Saint-Aimé-des-Lacs, ce vendredi 19 janvier 2024.

Lise Lapointe
Directrice générale et Greffière-trésorière